



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 — Acceptation des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des ventes et prestations proposées par PATER & SON D.V.T, notamment la fourniture de logiciels, licences d'utilisation, abonnements, matériels, installations, formations, prestations d'assistance, de maintenance et d'évolution.

Toute commande, signature d'un devis ou acceptation d'une proposition commerciale implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Les conditions particulières figurant sur le devis, le bon de commande ou tout autre document contractuel accepté par les parties prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

Les conditions générales d'achat ou autres conditions du Client ne sont applicables que si elles ont été expressément acceptées par écrit par PATER & SON D.V.T.

Article 2 — Configuration requise et prérequis techniques

Le Client est responsable de la compatibilité de son environnement informatique, matériel et réseau avec les prérequis nécessaires au fonctionnement de la solution Mets Commandes.

PATER & SON D.V.T peut conseiller le Client sur la configuration nécessaire à la mise en œuvre de la solution.

Le Client reste responsable des équipements, connexions Internet, infrastructures réseau, alimentations électriques et autres éléments qui ne sont pas expressément fournis par PATER & SON D.V.T.

Toute adaptation spécifique de l'infrastructure ou intervention technique non comprise dans la prestation initiale pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire, après accord du Client.

Article 3 — Formules, commandes et prix

PATER & SON D.V.T propose deux modes de commercialisation de la solution Mets Commandes.

3.1 — Formule Comptant

La formule Acquisition comprend la fourniture de la solution logicielle ainsi que son déploiement, son installation, son paramétrage, sa configuration, sa mise en service et la formation initiale.

Les tarifs sont les suivants :

Formule	Établissements	Tarif HT
Solo	1 établissement	3 300 € HT
Duo	2 établissements	3 800 € HT
Trio	3 établissements	4 300 € HT

Ces montants comprennent :

- le logiciel Mets Commandes ;
- l'installation et le déploiement ;
- le paramétrage et la configuration ;
- la mise en service ;
- la formation initiale de **7 heures minimum, pour un maximum de 5 personnes**.

Une prestation d'assistance, de maintenance et d'évolution est ensuite proposée selon la formule choisie :

Formule	Assistance / maintenance / évolutions
Solo	80 € HT / mois
Duo	100 € HT / mois
Trio	120 € HT / mois

Cette prestation est souscrite pour **une durée ferme de douze mois**. Le tarif annuel peut être réglé en une seule fois ou selon les modalités de paiement prévues au devis.

Les tarifs indiqués sont applicables pendant les douze premiers mois. À l'issue de cette période, ils pourront faire l'objet d'une réévaluation tarifaire (**indexation tarifaire**).



3.2 — Formule Abonnement

La formule Abonnement est conclue pour une durée initiale ferme de **24 mois**.

Elle comprend l'utilisation de la solution Mets Commandes, son déploiement, son installation, son paramétrage, sa configuration, sa mise en service, la formation initiale ainsi que l'assistance, la maintenance et les évolutions prévues dans le cadre de la prestation.

Les tarifs mensuels sont les suivants :

Formule	Établissements	Tarif mensuel HT
Solo	1 établissement	218 € HT / mois
Duo	2 établissements	258 € HT / mois
Trio	3 établissements	299 € HT / mois

La durée initiale d'engagement est de 24 mois.

À l'issue des 24 mois, la composante correspondant à l'acquisition et au déploiement initial de la solution est considérée comme soldée. La prestation peut alors se poursuivre sur la base des seules prestations récurrentes d'assistance, de maintenance et d'évolution.

Le tarif applicable à compter de cette période pourra faire l'objet d'une réévaluation tarifaire (**indexation tarifaire**).

3.3 — Formules supérieures

Pour toute configuration comportant plus de trois établissements, une proposition commerciale spécifique sera établie sur devis.

3.4 — Conditions générales de prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. La TVA applicable est facturée en supplément.

Les matériels, imprimantes, serveurs et équipements nécessaires au fonctionnement de la solution ne sont pas compris dans les tarifs ci-dessus, sauf mention contraire expresse sur le devis.

Les modules complémentaires, développements spécifiques ou prestations particulières non prévus dans la formule souscrite peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Les conditions tarifaires définitives sont celles figurant sur le devis ou le bon de commande accepté par le Client.

Article 4 — Matériel, imprimantes et serveurs

Les imprimantes thermiques et autres équipements nécessaires au fonctionnement de Mets Commandes sont fournis séparément, sauf mention contraire sur le devis.

Le nombre d'imprimantes nécessaires dépend notamment de l'organisation et du nombre de secteurs de production du Client.

Pour les configurations comprenant plusieurs établissements, un serveur central ou une infrastructure équivalente peut être nécessaire.

Le Client peut fournir son propre serveur, sous réserve que celui-ci respecte les prérequis techniques communiqués par PATER & SON D.V.T.

Lorsque PATER & SON D.V.T. fournit le serveur ou tout autre matériel, celui-ci fait l'objet d'une facturation distincte.

Le matériel devient la propriété du Client après paiement intégral de son prix. Les risques liés au matériel sont transférés au Client lors de sa livraison.

Article 5 — Livraison et installation

Les conditions et délais de livraison sont définis sur le devis ou le bon de commande.

Lorsque cela est nécessaire, le matériel peut être préparé et testé dans les locaux de PATER & SON D.V.T. avant son installation.

Le Client doit vérifier l'état et la conformité du matériel lors de sa réception et signaler toute anomalie dans les meilleurs délais.

L'installation, le paramétrage et la configuration de la solution sont réalisés dans le cadre de la prestation prévue au devis.

Les travaux de câblage, modifications électriques, adaptations réseau ou interventions techniques particulières ne sont pas compris, sauf mention contraire.

Toute intervention supplémentaire fera l'objet d'un accord préalable avec le Client.



Article 6 — Droits d'utilisation des progiciels

Le logiciel Mets Commandes demeure la propriété de PATER & SON D.V.T ou de ses ayants droit.

Dans le cadre de la formule Acquisition, et sous réserve du paiement intégral des sommes dues, le Client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible de la version acquise du logiciel.

Dans le cadre de la formule Abonnement, le Client bénéficie d'un droit d'utilisation pendant la durée du contrat et sous réserve du paiement des échéances prévues.

L'utilisation du logiciel est limitée aux établissements et conditions prévus au devis ou au bon de commande.

Toute copie non autorisée, reproduction, cession, mise à disposition à un tiers, modification, décompilation, désassemblage ou tentative de reconstitution du fonctionnement du logiciel est interdite, sauf dans les limites autorisées par la réglementation applicable.

PATER & SON D.V.T conserve la maîtrise des corrections, modifications et évolutions apportées au logiciel.

Article 7 — Garantie et service après-vente du matériel

Lorsque PATER & SON D.V.T fournit et installe du matériel, celui-ci bénéficie des garanties légales applicables ainsi que, le cas échéant, des garanties commerciales proposées par le fabricant ou le fournisseur.

Les réparations ou remplacements sont réalisés conformément aux conditions de garantie du fabricant ou du fournisseur.

PATER & SON D.V.T peut accompagner le Client dans ses démarches auprès du fabricant ou du fournisseur, sans se substituer à ce dernier lorsque la garantie relève directement de sa responsabilité.

Toute garantie commerciale complémentaire doit être expressément prévue par écrit.

Article 8 — Garantie et maintenance du progiciel

PATER & SON D.V.T assure une garantie de conformité de la solution pendant une durée de **trois mois à compter de sa mise en service effective**, dans les limites prévues au présent article.

Cette garantie ne couvre notamment pas les anomalies résultant :

- d'une mauvaise utilisation du logiciel ;
- d'une modification réalisée par le Client ou un tiers ;
- de l'utilisation d'un environnement matériel ou informatique incompatible ;
- d'une défaillance du matériel, du réseau ou de la connexion Internet ;
- d'un événement extérieur indépendant de PATER & SON D.V.T.

La garantie ne couvre pas les fonctionnalités ou besoins spécifiques qui n'auraient pas été prévus dans le devis ou le cahier des charges accepté.

PATER & SON D.V.T ne garantit pas l'absence totale d'anomalies ou d'interruptions, mais s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la solution.

L'assistance, la maintenance corrective et les évolutions sont assurées selon la formule souscrite.

Dans le cadre de la formule Acquisition, les prestations récurrentes sont facturées selon le tarif prévu pendant les douze premiers mois, puis peuvent faire l'objet d'une réévaluation tarifaire (**indexation tarifaire**).

Dans le cadre de la formule Abonnement, ces prestations sont incluses dans le tarif mensuel pendant la durée initiale de 24 mois. À l'issue de cette période, elles peuvent faire l'objet d'une réévaluation tarifaire (**indexation tarifaire**).

Article 9 — Installation, formation et prise en main

L'installation, le paramétrage, la configuration et la formation sont réalisés conformément à la formule et aux conditions prévues au devis.

La formation initiale comprend **7 heures minimum, pour un maximum de 5 personnes**.

Le Client s'engage à mettre à disposition les personnes concernées ainsi que les informations et accès nécessaires à la réalisation de la prestation.

Tout report ou empêchement doit être signalé dans les meilleurs délais.

Toute formation ou intervention supplémentaire non comprise dans la prestation initiale pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire après accord du Client.



Article 10 — Obligations du Client

Le Client s'engage notamment à :

- utiliser la solution conformément à sa destination ;
- fournir des informations exactes et nécessaires au paramétrage ;
- assurer la gestion et la confidentialité de ses utilisateurs et identifiants ;
- effectuer régulièrement les sauvegardes nécessaires de ses données ;
- maintenir une infrastructure informatique, réseau et matérielle compatible ;
- signaler rapidement toute anomalie constatée.

Le Client reste responsable de l'utilisation des données saisies dans la solution ainsi que de leur exactitude.

Article 11 — Responsabilité

PATER & SON D.V.T est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement résultant notamment :

- d'une mauvaise utilisation de la solution ;
- d'une intervention ou modification réalisée par le Client ou un tiers ;
- d'une défaillance du matériel ou du réseau ;
- d'une défaillance de la connexion Internet ;
- d'un problème lié à l'environnement informatique du Client ;
- d'un événement extérieur ou de force majeure.

Dans les limites autorisées par la réglementation applicable, PATER & SON D.V.T ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de données ou préjudices commerciaux ne résultant pas directement de l'exécution de ses obligations.

Sauf disposition légale impérative contraire, la responsabilité globale de PATER & SON D.V.T est limitée au montant des sommes effectivement versées par le Client au cours des douze mois précédant le fait générateur du dommage.

Article 12 — Durée, engagement et résiliation

12.1 — Formule Acquisition

La formule Acquisition ne comporte pas de durée minimale d'engagement pour les prestations récurrentes, sauf disposition contraire prévue au devis ou au bon de commande.

Le tarif des prestations récurrentes est fixé pour les douze premiers mois. À l'issue de cette période, il peut faire l'objet d'une réévaluation tarifaire (**indexation tarifaire**).

Le Client peut mettre fin aux prestations récurrentes selon les conditions prévues au devis ou au bon de commande. À défaut de précision, un préavis d'un mois est applicable.

12.2 — Formule Abonnement

La formule Abonnement est conclue pour une durée initiale ferme de **24 mois**.

Sauf accord particulier entre les parties ou motif légal permettant une résiliation anticipée, le Client ne peut mettre fin au contrat avant son terme.

En cas de résiliation anticipée injustifiée par le Client, les sommes restant dues au titre de la période d'engagement pourront être réclamées, sous réserve des dispositions légales applicables.

À l'issue des 24 mois, le contrat peut se poursuivre selon les nouvelles conditions tarifaires applicables. Le nouveau tarif est communiqué au Client avant son entrée en vigueur.

Le Client peut mettre fin aux prestations selon les conditions prévues au contrat ou au devis. À défaut de précision, un préavis d'un mois est applicable.

En cas de manquement grave ou répété du Client à ses obligations, notamment en cas d'impayé, PATER & SON D.V.T peut suspendre tout ou partie des prestations après mise en demeure restée sans effet, sous réserve des dispositions légales applicables.

À la fin d'un abonnement, le droit d'utilisation de la solution prend fin lorsque celui-ci est directement lié à la durée du contrat.



Article 13 — Conditions de règlement et règlement des litiges

Les conditions de règlement sont celles indiquées sur le devis, la facture ou le bon de commande.

Sauf disposition contraire, les factures sont payables à **30 jours**.

Dans le cadre de la formule Acquisition, le règlement peut être effectué comptant ou selon un échéancier prévu au devis.

Dans le cadre de la formule Abonnement, les échéances sont facturées mensuellement.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix points, sans que ce taux puisse être inférieur au taux minimum légal applicable.

Une indemnité forfaitaire de **40 € pour frais de recouvrement** est également due pour tout retard de paiement par un Client professionnel, sans préjudice de la possibilité de demander une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs.

En cas d'impayé, PATER & SON D.V.T peut suspendre les prestations ou l'accès à la solution après mise en demeure, sous réserve des dispositions légales applicables.

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

Pour les Clients professionnels et sous réserve des règles impératives de compétence juridictionnelle applicables, tout litige relève de la compétence du **Tribunal de commerce de Charleville-Mézières**.

PATER & SON D.V.T
Éditeur de la solution **Mets Commandes**